



Présentation brève et synthétique annexée au budget primitif 2020

Commune de TRIAIZE

1 budget principal et 2 budgets annexes (assainissement collectif et camping)

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 03 mars 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. *C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).*

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations de salle, logements...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2020 représentent 838 496.70 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 30.60 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 838 496.70 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

La Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat diminue (2015 : 192 335 €, 2016 : 185 419 €, 2017 : 182 212 €, 2018 : 186 340 €, 2019 : 184 547 €).

La part forfaitaire a baissé de 18.44 % depuis 2015 (2015 : 124 617 € - 2019 : 101 641 €).

En ce qui concerne les parts de péréquation, depuis 2015, la dotation nationale de péréquation a diminué de 8.70 % (2015 : 33 910 € - 2019 : 30 961 €) tandis que la dotation de solidarité rurale a augmenté de 53.65 % (2015 : 33 808 € - 2019 : 51 945 €).

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

-Les **impôts locaux** (montant total pour 2019 : 333 835 € + 31 337 € allocations compensatrices) / prévisions 2020 : l'estimation s'appuie sur l'année précédente.

-Les **dotations versées par l'Etat**,

-Les **recettes encaissées** au titre des **prestations fournies à la population**, comme par exemple,

Cantine/garderie – (2015 : 28 198 € - 2016 : 27 277 € - 2017 : 31 021 € - 2018 : 31 103 € - 2019 : 29 980.35 €)

Revenus des immeubles – (2015 : 60 677 € - 2016 : 67 035 € - 2017 : 64 242 € - 2018 : 60 035 € - 2019 : 60 659.38 €)

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	montant	Recettes	montant
011-Dépenses courantes	167 050	013-Atténuation de charges	0
012-Dépenses de personnel	256 635	70-Recettes des services	60 495
014-Atténuation de produits	19 830	73-Impôts et taxes	407 850
65- Autres dépenses de gestion courante	64 245	74-Dotations et participations	217 604
66-Dépenses financières	17 715	75-Autres recettes de gestion courante	65 000
67-Dépenses exceptionnelles	2 200	76-Recettes financières	0
68-Dotations aux provisions	0	77-Recettes exceptionnelles	0
022-Dépenses imprévues	0		
Total dépenses réelles	527 675.00	Total recettes réelles	750 949.00
042-Charges (écritures d'ordre entre sections)	38 639.00	042-Produits (écritures d'ordre entre sections)	3 000
023-Virement à la section d'investissement	272 182.70	Total recettes d'ordre	3 000
Total dépenses d'ordre	310 821.70	002-Excédent brut reporté	84 547.70
Total général	838 496.70	Total général	838 496.70

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 : les informations fiscales ne sont pas reçues.

d) Les dotations de l'Etat. Non connues à ce jour.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. *Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule,...*

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les autorisations de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une salle, à l'aménagement du bourg...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Restes à réaliser	montant	Recettes	Restes à réaliser	montant
20-Immobilisations incorporelles		2 000	13-Subventions d'équipement	120 758.63	54 302.44
204-Subventions d'équipement versées	15 983	105 666	10- Dotations Fonds divers Réserves		32 000
21-Immobilisations corporelles	689.22	31 695	1068-Excédents de fonctionnement		253 675.65
Total des Opérations d'Equipement	66 771.29	173 771.27	165-Dépôts et cautionnement reçus		1 000
16-Remboursement d'emprunts		70 070.87	024-Produits des cessions		13 079
020-Dépenses imprévues		25 000			
Total dépenses réelles	83 443.51	408 203.14	Total recettes réelles	120 758.63	354 057.09
040-Charges (écritures d'ordre entre sections)		3 000	021-Virement de la section de fonctionnement		272 182.70
Total dépenses d'ordre		3 000	040-Produits (écritures d'ordre entre section)		38 639
			Total recettes d'ordre		310 821.70
TOTAL	83 443.51	411 203.14	TOTAL	120 758.63	664 878.79
001-Solde d'investissement reporté		290 990.77			
TOTAL DEPENSES CUMULEES		785 637.42	TOTAL RECETTES CUMULEES		785 637.42

c) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

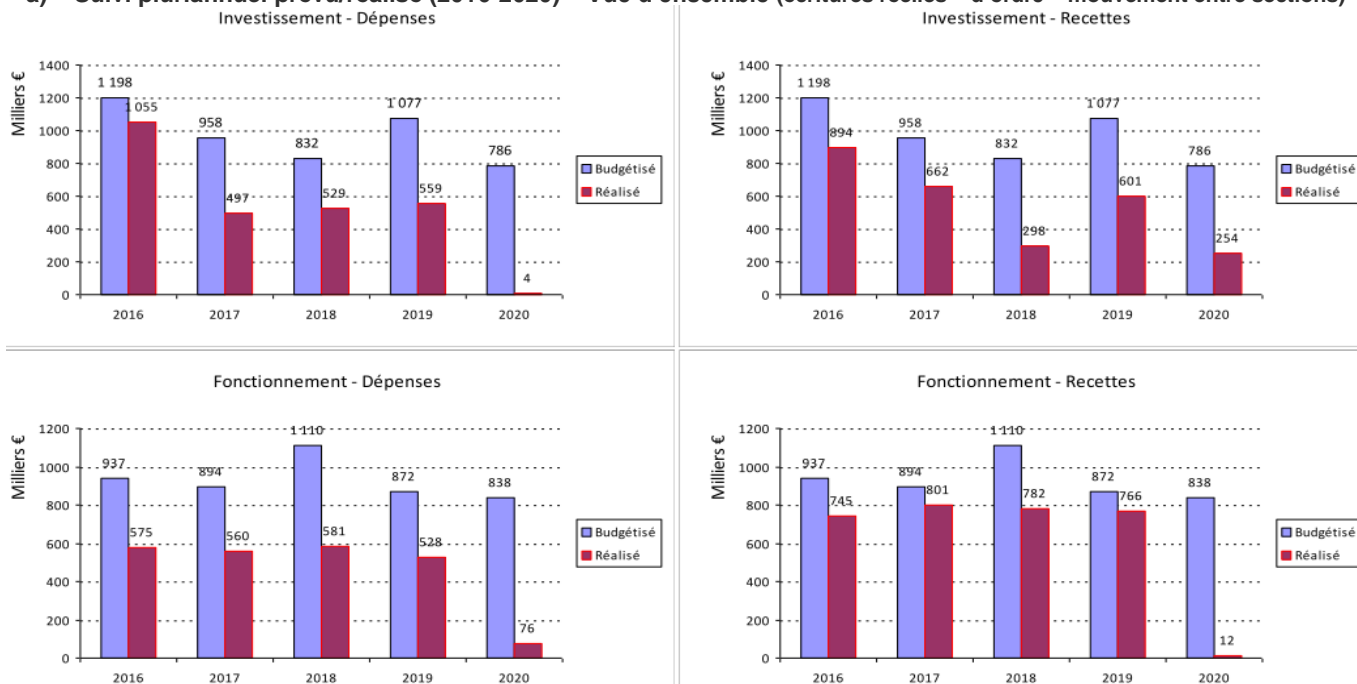
2020 étant l'année de renouvellement de l'équipe municipale, l'essentiel des dépenses est prévu en Travaux de voirie.

En outre, il y aura la participation aux travaux de la déviation de la RD 746 dans la ZA Les Hautes Pelées actée par convention. Un crédit est ouvert pour le diagnostic de l'Eglise. Devront être réalisés : la mise à jour du système Windows sur les ordinateurs (Version 10) et la reliure des registres des délibérations, des arrêtés et de l'état-civil.

d) **Les subventions d'investissements prévues** : ce sont les restes à réaliser 2019 et une seule subvention (amendes de police) est connue à ce jour (17 036.44 euros) pour la Grande rue.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Suivi pluriannuel prévu/réalisé (2016-2020) – Vue d'ensemble (écritures réelles – d'ordre – mouvement entre sections)



b) Principaux ratios

Ratio de rigidité : 0,37 (seuil critique 0,56) mesure le poids des charges structurelles (charges de personnel, charges financières) par rapport aux produits réels.

La CAF (Capacité d'Autofinancement) / appelée aussi Epargne

L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

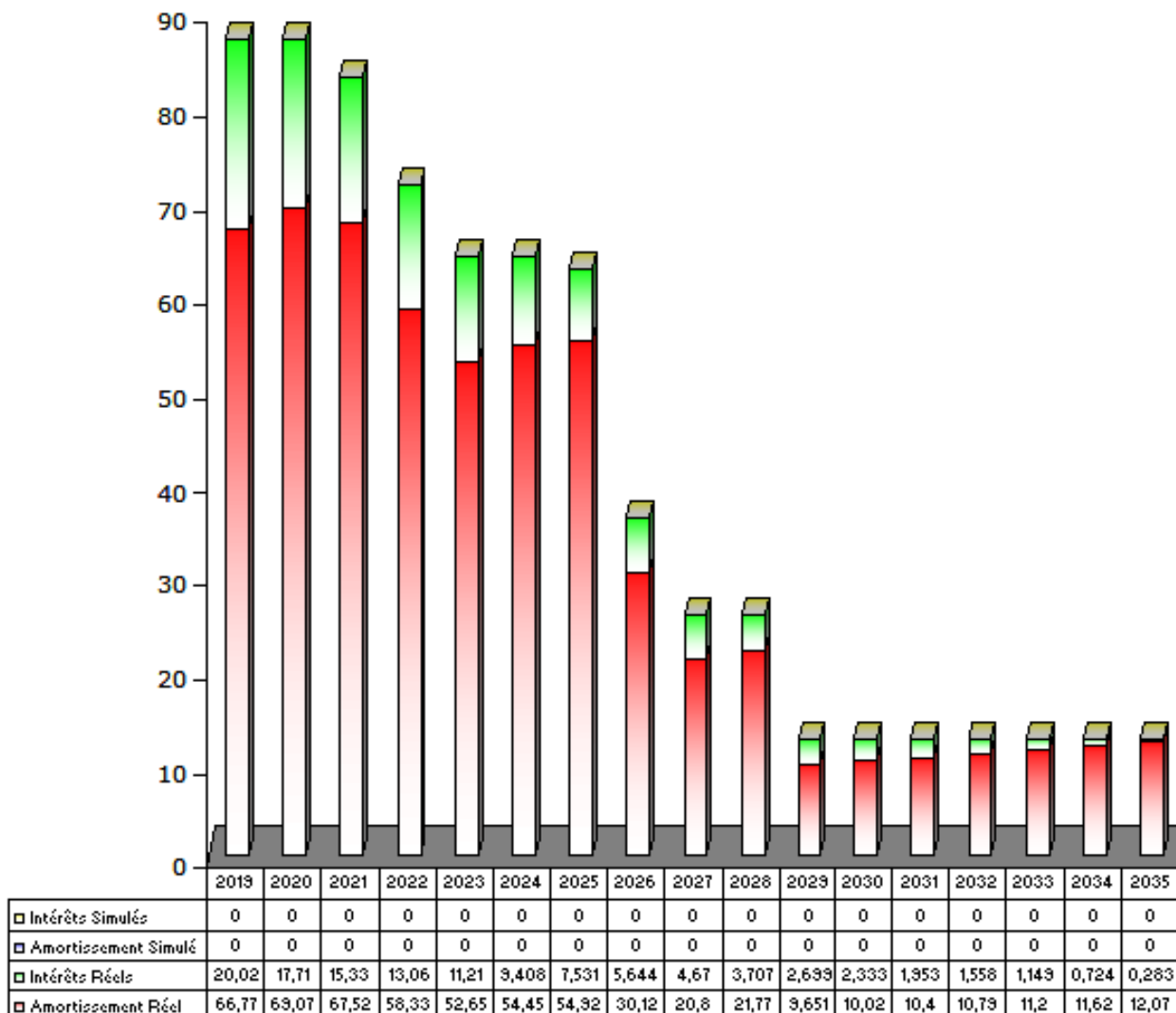
En 2020, la CAF brute est prévue à 223 274 € (produits de fonctionnement réels – charges de fonctionnement réelles), la CAF nette à 154 203.13 € (CAF brute – Remboursement capital emprunt).

Le taux d'épargne brute: 29.73 % (8 % à 15 % satisfaisant). Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement.

La capacité de désendettement : 2.26 années (seuil critique 15 années) Encours de la dette/Epargne brute

Ratio d'endettement : 0,67 (seuil critique 1,5) Encours de la dette/produits de fonctionnement.

c) Etat de la dette – courbe des remboursements

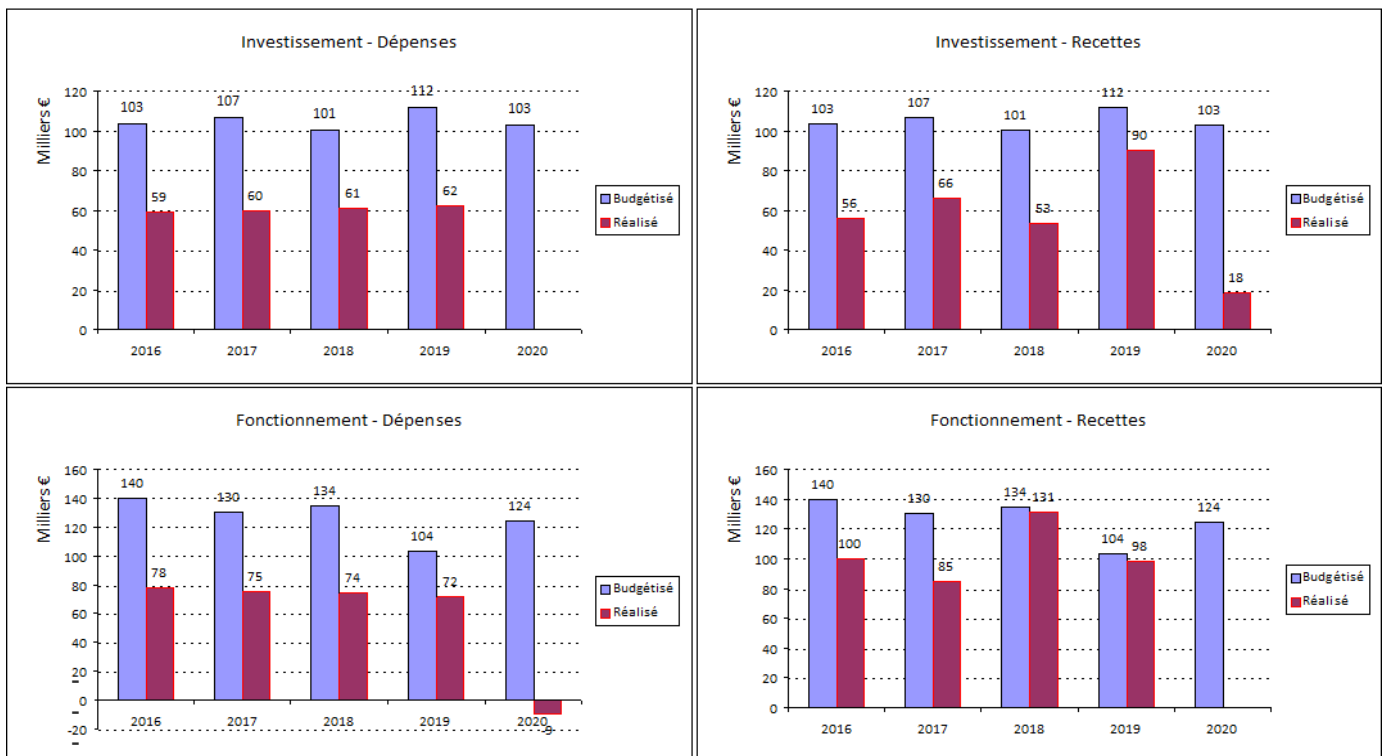


BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Les travaux de branchement seront remboursés à la hauteur du coût HT par le particulier (recette d'investissement).

Les contrôles de conformité sont à la charge du budget (dépense de fonctionnement) délibération 10/12/2019.

a) Suivi pluriannuel prévu/réalisé (2016-2020) – Vue d'ensemble (écritures réelles – d'ordre – mouvement entre sections)



b) Principaux ratios

La CAF (Capacité d'Autofinancement) / appelée aussi Epargne

L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

En 2020, la CAF brute est prévue à 48 629.45 € (produits de fonctionnement réels – charges de fonctionnement réelles), la CAF nette à 3 764.99 € (CAF brute – Remboursement capital emprunt).

Le taux d'épargne brute: 55.74 % (8 % à 15 % satisfaisant). Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement.

La capacité de désendettement : 11.92 années (seuil critique 15 années) Encours de la dette/Epargne brute

Ratio d'endettement : 6.65 (seuil critique 1,5) Encours de la dette/produits de fonctionnement.

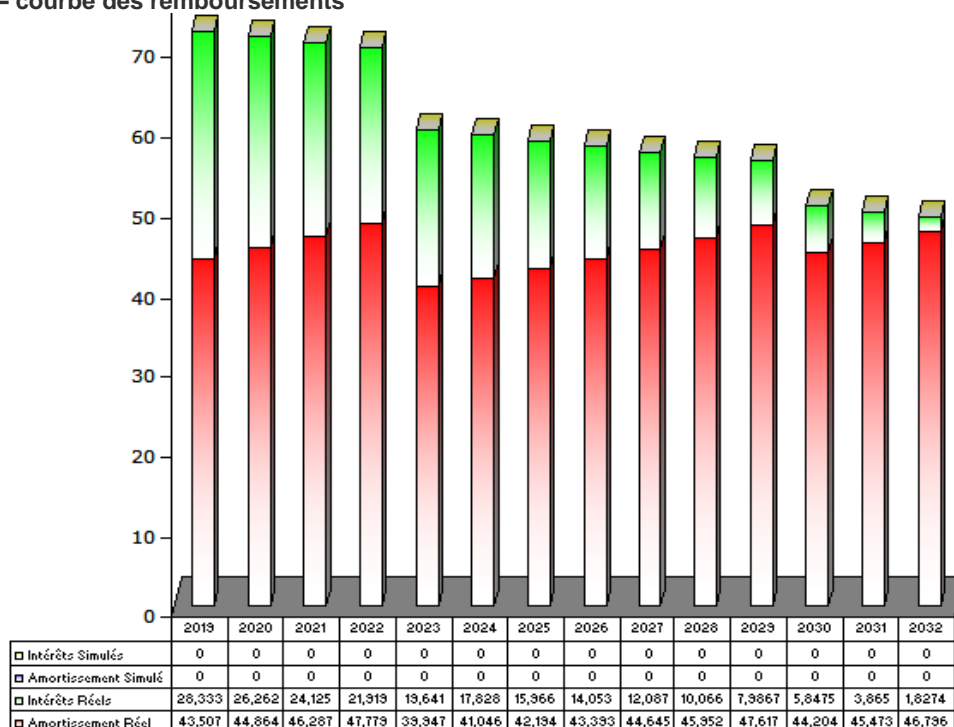
c) Etat de la dette – courbe des remboursements

Légende

Vert : les intérêts

Rouge : le capital

(en milliers €)



BUDGET ANNEXE CAMPING

Cette année des investissements importants sont engagés : Aménagement du camping (accès automatisé et réalisation d'une aire de services pour camping-car) ainsi que la mise en conformité avec le PPRL Bassin du Lay.

En fonctionnement, le changement portera sur le nouveau mode de gestion du camping : délégation de service public. Les emplacements des mobil-homes seront toujours gérés par la commune.

a) Suivi pluriannuel prévu/réalisé (2016-2020) – Vue d'ensemble (écritures réelles – d'ordre – mouvement entre sections)



b) Principaux ratios

La CAF (Capacité d'Autofinancement) / appelée aussi Epargne

L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

En 2020, la CAF brute est prévue à 18 832.05 € (produits de fonctionnement réels – charges de fonctionnement réelles), la CAF nette à 11 128.73 € (CAF brute – Remboursement capital emprunt).

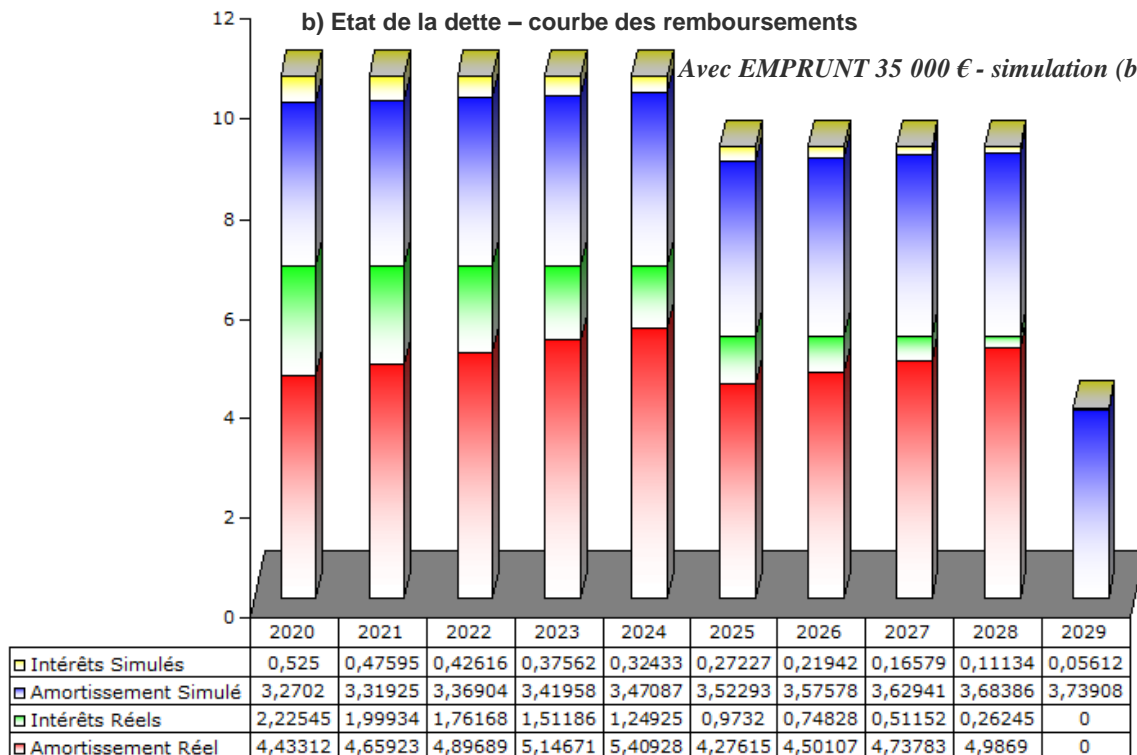
Le taux d'épargne brute: 55.97 % (8 % à 15 % satisfaisant). Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement.

La capacité de désendettement : 2.29 années (seuil critique 15 années) Encours de la dette/Epargne brute

Ratio d'endettement 1.28 (seuil critique 1,5) Encours de la dette/produits de fonctionnement.

b) Etat de la dette – courbe des remboursements

Avec EMPRUNT 35 000 € - simulation (bleu-jaune)



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Annexe

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.